

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Lunéville à Baccarat

Rapport d'orientations Budgétaires 2019



11 avenue de la Libération – 54300 LUNEVILLE

SOMMAIRE

	Page
1. Le contexte national	4
1.1 Les prévisions macro-économiques de la Loi de Finances 2019	4
1.2 Les incidences de la Loi de Finances 2019 sur les collectivités	4
1.2.1 Les dotations	4
1.2.2 La réforme de la dotation d'intercommunalité	5
1.2.3 Les mesures de soutien à l'investissement	6
1.2.4 Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal	6
1.2.5 La réforme de la taxe d'habitation	6
2. Orientation budgétaires 2019	7
2.1 Les prévisions de recettes	7
2.1.1 La fiscalité locale	7
2.1.2 Les dotations de l'Etat	8
2.1.3 La redevance assainissement	8
2.1.4 La contribution d'eaux pluviales	9
2.1.5 La participation pour le financement de l'assainissement collectif	9
2.1.6 La redevance d'enlèvement des ordures ménagères	9
2.1.7 Les redevances d'occupation du domaine public	10
2.1.8 Les cessions d'actif	10
2.2.9 Les autres recettes	10
2.2 Les prévisions de dépenses	11
2.2.1 La section de fonctionnement	11
2.2.2 La section d'investissement	16
3. Structure et gestion de la dette	21
4. Eléments sur les ressources humaines	23

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il a pour but d'éclairer l'élaboration du budget primitif 2019 qui interviendra fin mars. Il s'agit d'une discussion, sans vote, autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire intercommunale.

C'est une étape importante dans la vie démocratique de la collectivité. Il permet à chaque élu du conseil communautaire de s'exprimer sur le sujet essentiel des finances publiques.

Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne une tendance sur les orientations, tant en terme de fonctionnement que d'investissement, pour le budget à venir et les suivants.

Depuis le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il est prévu que soit indiqué dans le rapport un certain nombre d'éléments concernant les ressources humaines :

- la structure des effectifs
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- la durée effective du travail

De plus, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations à inclure dans le DOB :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Pour bien appréhender les enjeux d'un budget, il convient de le replacer dans son contexte et de l'articuler avec les budgets précédents et les budgets suivants.

1. Le contexte financier national

De 2018 à 2022, la loi de programmation des Finances publiques, a fixé une trajectoire prévoyant la réduction de la dette publique, de la dépense publique, du déficit public et du taux des prélèvements obligatoires.

La Loi de Finances 2019 vient confirmer ces orientations.

C'est une économie de 13 milliards d'euros sur les dépenses de fonctionnement qui est attendue, de la part de l'ensemble des administrations publiques locales, participant ainsi à la baisse de la dépense publique.

1.1 Les prévisions macro-économiques de la Loi de Finances 2019

Le budget de l'Etat pour 2019 est basé sur :

- une baisse du déficit public qui serait en deçà de la barre des 3 % du PIB (*Objectif de 2,6 % pour 2018 et de 2,8 % pour 2019*),
- la stabilisation de la dette publique,
- une baisse du taux des prélèvements obligatoires qui serait de 44,2 % du PIB,
- un taux de croissance de 1,7 % comme en 2018 (*contre 2% en 2018 et 1,9 % en 2019 prévu dans le cadre du programme de stabilité 2018-2022*),
- un taux d'inflation estimé à 1,4 % en diminution par rapport au taux de 1,8 % estimé en 2018

1.2 Les incidences de la Loi de Finances pour les collectivités

1.2.1 Les dotations

Le niveau global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) fixé à 26,9 milliard d'euros en 2019 est maintenu par le gouvernement à son niveau de 2018.

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264 millions d'euros, dont 120 millions d'euros seront pris en charge par le Gouvernement. Cette somme correspondant à la hausse des compensations liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaire.

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions d'euros. Le solde étant prélevé sur la dotation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Ces minurations seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

1.2.2 Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre

La Loi de Finances pour 2019 lance le chantier de la réforme de la dotation d'intercommunalité. Plusieurs changements interviennent :

⇒ Fin de la bonification de la DGF des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique

⇒ Une valeur de point unique quelle que soit la catégorie de l'EPCI

⇒ L'introduction dans la dotation de péréquation du critère du revenu par habitant

⇒ Incorporation de la minoration de la DGF (contribution au redressement des finances publiques) au sein de la dotation d'intercommunalité : le nouveau montant réparti de la dotation d'intercommunalité se base sur le montant 2018 après minoration. Ceci implique que les EPCI qui avaient une minoration qui représentait plus de 55 % de leur dotation d'intercommunalité sont favorisés puisqu'avec la réforme tout le monde sera impacté également. Ce sont principalement les communautés de communes à fiscalité additionnelle et les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (sans bonification) qui seront les grandes bénéficiaires de cette mesure / en effet, la minoration représente en moyenne respectivement 78 % et 62 % de leur dotation d'intercommunalité 2018.

⇒ Un complément de dotation afin de permettre à tous les EPCI d'avoir un minimum de 5 € par habitant

⇒ Le CIF est plafonné à 0.6 pour le calcul de la DGF, il est majoré de 20 % pour les métropoles : ce plafonnement peut s'entendre dans la mesure où l'importance du CIF ne reflète pas que l'intégration fiscale à proprement parler. En effet, les territoires à fortes bases/fiscalité professionnels et faibles bases/fiscalité ménages, sont naturellement favorisés en FPU puisque la part fiscalité professionnelle est supérieur à celle des ménages. L'effet de levier d'un transfert de compétences sur le CIF est alors plus important que dans les cas faibles fiscalité professionnel/forte fiscalité ménages.

Impact de la réforme avec les critères de répartition 2018 (Source : EXFILO)

	Dotation d'intercommunalité 2018 (après minoration)		Dotation d'intercommunalité 2019 réformée		Ecart 2019/2018 en M€	Ecart 2018/2018 en €/hab	Ecart 2019-2018 en %
	millions d'euros	euros par habitant	millions d'euros	euros par habitant			
CC FA	28,2	8,0 €	38,0	10,7 €	9,7	2,8 €	34,5%
CC FPU	292,5	14,0 €	324,3	15,6 €	31,9	1,5 €	10,9%
dont CC FPU SIMPLE	50,9	12,2 €	57,4	13,7 €	6,5	1,6 €	12,9%
dont CC FPU BONFIFIEE	241,6	14,5 €	266,9	16,0 €	25,3	1,5 €	10,5%
CA	553,3	22,4 €	566,9	23,0 €	13,6	0,5 €	2,5%
CU / METROPOLE	622,1	28,1 €	625,6	28,2 €	3,5	0,2 €	0,6%
dont METROPOLES	532,0	27,0 €	537,2	27,3 €	5,2	0,3 €	1,0%
dont CU	90,2	36,2 €	88,4	35,5 €	-1,7	-0,7 €	-1,9%
TOTAL EPCI	1 496,2	21,0 €	1 554,8	21,8 €	58,7	0,8 €	3,9%

1.2.3 Mesures de soutien à l'investissement

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Elle reste inchangée à 1 046 millions d'euros en 2019

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : Elle s'élève à 570 millions d'euros pour 2019 contre 615 millions d'euros en 2018

1.2.4 Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le mécanisme est maintenu à 1 milliard d'euros, aucun changement prévu pour 2019

1.2.5 La réforme de la taxe d'habitation (TH)

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

L'article 5 de la loi de Finances pour 2018 a institué un dégrèvement permettant aux 80% des foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés d'ici 2020 du paiement de la taxe d'habitation.

Il concerne les foyers dont les ressources n'excédant pas 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demies-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

En 2018, la cotisation TH restant à charge pour ces foyers, a été abattue de 30%.

En 2019, l'abattement sera de 65 %.

Selon l'article 4 de la Loi de Finances 2018, l'Etat prend en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

2. Les orientations pour 2019

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) est issue de la fusion de la CC du Lunévillois et de la CC des Vallées du Cristal et de l'intégration de 9 communes provenant de la CC de la Mortagne et d'une commune issue de la CC du Val de Meurthe.

En 2019, elle compte deux budgets :

- Le Budget Principal géré en TTC (*Nomenclature comptable M14*) : intégrant les budgets annexes Propreté TEOM et Propreté REOMi
- Le Budget Assainissement géré en HT (*Nomenclature comptable M49*) : sur l'ensemble du territoire

2.1 Les prévisions de recettes

2.1.1 La fiscalité locale (*Budget Principal*)

Le montant net définitif pour 2018 s'élève à 3 499 289 €

	2017	2018
TH	5 017 891	5 016 064
TFB	714 846	664 891
TFNB	111 560	113 375
CFE	2 088 798	2 290 747
GEMAPI	-	120 275
TASCOM	825 748	615 728
CVAE	1 642 466	1 504 198
IFER	188 251	192 938
DCRTP	-	249 867
Produit brut	10 589 560	10 768 083
FNGIR	1 830 940	1 729 776
AC	4 950 386	5 289 151
Produit net	3 808 234	3 749 156

NB : TH = Taxe Habitation / TFB = Taxe Foncière Bâti / TFNB = Taxe Foncière Non Bâti / CFE = Cotisation Foncière des Entreprises

TASCOM = Taxe sur les surfaces commerciales / CVAE = Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

IFER = Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux / FNGIR = Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

AC = Attribution de compensation versée aux communes

Les taux de la fiscalité de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour 2018 sont les suivants :

Taxe d'habitation	11,63 %	<i>Rappel 2011 (Réforme TP)</i> 11.63 % (dont 9.23 % du Départ.)
Taxe Foncière Bâtie	1,68 %	1.83 %
Taxe Foncière Non Bâtie	6,91 %	2.07%
Cotisation Foncière des entreprises	22.82 %	23.42 %

Il sera proposé de maintenir les taux en l'état.

Par délibération n° 2018-013 du 25 janvier 2018, la CCTLB a instauré la taxe GEMAPI afin de financer le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par l'Etat. Elle a fixé son montant à **120 000 € pour 2019** (*Délibération n° 2018-189 du 19 septembre 2018*). Ce montant sera réparti par les services fiscaux sur les 4 taxes : Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises

2.1.2 Les dotations de l'Etat (*Budget Principal*)

↳ La Dotation d'Intercommunalité

Comme indiqué précédemment (§ 1.2.2), les communautés de communes en fiscalité professionnelle unique comme la CCTLB auraient en moyenne une dotation en progression, à un rythme nettement moins sensible que les communautés de communes en fiscalité additionnelle. Elles passeraient en moyenne de 14 € / habitant en 2018 à 15,6 € en 2019.

Ces valeurs ne sont que des moyennes et parmi les communautés de communes à FPU, certaines seront perdantes (*63 sur 810 selon les simulations de la société EXFILO*)

Les variations pourront se situer entre – 5% et + 10%.

En 2018, la dotation d'intercommunalité était de 786 292 € (*791 259 € en 2017*)

Pour 2019 et par prudence, le montant inscrit au budget sera de 746 980 € (95 % de 2018).

↳ La Dotation de Compensation des EPCI

En 2012, afin de financer la progression de la population, un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » a été fixé annuellement par le comité des finances locales. Le taux de 2018 s'est élevé à 1.9 % contre 2.78% en 2017. Celui de 2019 ne sera connu qu'en mai.

En 2018, le montant de la dotation de compensation s'élevait à 1 369 328 €

Pour 2019, il est donc nécessaire de ramener le montant de cette dotation à **1 341 940 €** (-2%)

↳ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Pour 2018, le FPIC a représenté 422 468 € contre 430 533 €.

Pour 2019, le montant prévu au BP sera de **420 000 €**

2.1.3 La redevance assainissement (*Budget Assainissement*)

A compter du 1^{er} janvier 2019, le champ d'application concerne l'ensemble du territoire de la CCTLB.

La redevance assainissement ne concernant que les usagers déversant leurs eaux usées dans les réseaux branchés à une unité de traitement.

Cette redevance concerne donc 28 communes sur les 43 que compte le territoire.

Conformément à la délibération n° 2018-278 du 19 décembre 2018 adoptée à la majorité, le conseil communautaire a décidé de **maintenir le prix à 2.531 € HT par m³** d'eau consommé et d'accorder un lissage sur 5 ans pour les communes concernées par l'élargissement de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019 (Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Fontenoy-la-Joûte, Fraimbois, Gélacourt, Haudonville et Lachapelle)

La redevance assainissement devrait représenter un montant de **2 920 000 €** pour 2019 (*selon les consommations d'eau des derniers relevés*), nette de la diminution de la rémunération du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration de Lunéville pour les communes de Lunéville, Jolivet et Vitrimont.

2.1.4 La contribution d'eaux pluviales (*Budget Assainissement*)

Par délibération n°2018-276 du 19 décembre 2018, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le mode de calcul pour la contribution d'eaux pluviales. Celle-ci est due que par les communes disposant d'un assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 soit 28 communes.

Le calcul est basé sur les éléments des dépenses de fonctionnement de l'année précédente.

Pour 2019, les calculs se feront donc sur la base de la consolidation de l'ensemble des budgets assainissement des communes concernées et de la CCTLB de l'année 2017.

Pour mémoire, sur les 15 communes de l'EX-CCL, la contribution d'eaux pluviales s'est élevée à 787 954 €. Elle devrait augmenter avec l'élargissement de la compétence Assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCTLB

2.1.5 La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (*Budget Assainissement*)

La PFAC est liée au permis de construire et à l'urbanisme. Elle est exigible à compter de la date de raccordement effectif au réseau public d'assainissement collectif de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble

En 2018, la PFAC a représenté une recette de 79 874 €, uniquement sur le territoire de l'Ex-CCL.

Pour 2019, le montant de la PFAC peut être estimé à 85 000 €.

2.1.6 La Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Par délibération n° 2018-049 du 22 février 2018, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a décidé d'instituer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019 et la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2021, afin d'uniformiser le mode de financement de ce service sur les 43 communes de la CCTLB.

De plus, le Conseil de communauté a approuvé le 16 octobre 2018 la mise en place d'un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCTLB.

Les tarifs découlant du contrat de délégation de service public approuvé par le conseil communautaire du 16 octobre 2018 ont été décidés et approuvés également lors du conseil de communauté du 19 décembre 2019

2.1.7 Les redevances d'occupation du domaine public - Propreté

L'article 40 du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service des déchets ménagers et assimilés prévoit le versement par le délégataire d'une redevance d'occupation du domaine public qui se décompose comme suit :

- ⇒ 30 000 € HT par an et par déchetterie
- ⇒ 700 € HT par an et par plateforme de déchets verts
- ⇒ 50 000 € HT par an pour le centre de transit de Laronxe
- ⇒ 13 000 € HT par an pour l'ensemble des points d'apport volontaire et des bornes enterrées

2.1.8 Les cessions d'actif

Pour 2019, les cessions sont :

- ↳ Terrain Zone de la Libération (*Délib. 2018-2082 du 19/12/18*) pour 153 120 €
- ↳ Bâtiment sis 12 rue Camille Flammarion à Lunéville (SAS Métalest) (*Délib. 2018-249 du 22/11/18*) pour 560 000 €

2.1.9 Les autres recettes

↳ Les revenus des immeubles

- les bâtiments industriels (TESA, Métalbois, Mevlana) : 112 800 €
- la Taillerie Pôle Bijou : 9 140 €
- Le bâtiment avenue de la Libération (PETR Pays du Lunévillois, Véolia) : 35 000 €
- La maison du Tourisme : 5 760 €

↳ La pépinière d'entreprise

La délégation de service public de gestion de la pépinière d'entreprise a pris fin le 9 novembre 2018. Depuis lors, elle est gérée en régie.

Des négociations sont en cours avec la CCI de Nancy afin de leur confier cette gestion et de faire de cet équipement un lieu de formation et de gestion des entreprises.

Ceci se traduit par le biais d'un bail commercial d'un montant d'environ 30 à 40 000 €

↳ Le camping des Bosquets et l'aire de camping-car

Les recettes de 2018 peuvent être reconduites sur 2019 :

- ↳ 15 000 € pour le camping (Mobil-Home et caravanes)
- ↳ 17 000 € pour l'aire de camping-car

↳ L'Orangerie

Les recettes (abonnements) pour 2018 se sont élevées à 7 352 € sachant que la politique tarifaire est en lien avec l'ambition d'accessibilité au plus grand nombre (gratuité pour les adhérents issus de la CCTLB)

En 2018, l'orangerie a comptabilisé 2993 nouvelles inscriptions dont 2821 sur le territoire de la CCTLB (soit 94 %)

L'extension des horaires d'ouvertures de l'orangerie ont en contrepartie permis d'encaisser en 2018 la somme de 97 200 € de la part de la DRAC. Cette participation devrait être renouvelée pour 2019 aux mêmes conditions.

2.2 Les prévisions de dépenses

2.2.1 La section de fonctionnement

2.2.1.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour l'ensemble de ses budgets.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2017 /2018

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	Evol 2017/2018
BUDGET PRINCIPAL	14 351 317.57	14 622 167.90	1.89%
BUDGET ASSAINISSEMENT	2 297 047.34	2 195 707.24	-4.41%
BUDGET PROPRETE TEOM	3 846 302.79	4 114 907.75	6.98%
BUDGET PROPRETE REOMi	1 495 351.43	1 272 048.18	-14.93%
TOTAL	21 990 019.13	22 204 831.07	0.98%

Compte tenu des services nouveaux ouvert à la population sur 2019 et 2020, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement pour les 2 années à venir sur un même périmètre que 2018 serait de **0%** par an.

Il est à noter :

- la réintégration des budgets Propreté dans le budget Principal
- la prise de compétence au 1^{er} janvier 2019 de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCTLB

2.2.1.2 Les énergies (tous budgets confondus)

Toujours dans un souci d'économie, la collectivité participe au groupement de commandes avec le Grand Nancy pour l'achat de d'électricité et de gaz. Les candidats retenus sont EDF pour l'électricité et Direct Energie pour le gaz.

Evolution des fluides

	PRINCIPAL		ASSAINISSEMENT		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
EAU	25 895.75	16 896.36	7 553.89	7 439.16	33 449.64	24 335.52
ELECTRICITE	95 494.88	97 303.16	63 791.67	79 548.35	159 286.55	176 851.51
GAZ	35 299.13	42 727.48	66.50	-	35 365.63	42 727.48
TOTAL	156 689.76	156 927.00	71 412.06	86 987.51	228 101.82	243 914.51

2.2.1.3 L'Orangerie

Les frais de fonctionnement de l'Orangerie devraient se stabiliser pour 2019.

Ces dépenses comprennent notamment :

- 128 500 € pour l'acquisition de livres, CD, DVD, jeux, numériques
- 40 000 € pour les animations

2.2.1.4 Le Tourisme

Comme pour les années précédentes, la CCTLB poursuit son partenariat avec le PETR du Pays Lunévillois pour la gestion de la Maison du Tourisme et de l'office du Tourisme de Baccarat afin d'assurer une politique cohérente et professionnelle du tourisme à l'échelle du Pays Lunévillois.

Pour cela, la CCTLB met à disposition la Maison du Tourisme à Lunéville (16 000 € financé à hauteur de 40 % par le PETR du Pays Lunévillois), ainsi que cinq agents d'accueil (3 sur Lunéville et 2 sur Baccarat soit environ 175 000 €). La CCTLB verse également une cotisation de 1.05 € par habitant (soit 46 195 €)

Afin de se donner une réelle visibilité, l'office de Tourisme de Baccarat devrait quitter les locaux du Pôle Bijou Galerie pour s'installer dans un local situé sur l'artère principale de la Ville de Baccarat (*Loyers et charges : environ 10 000 € par an*)

Comme en 2018, la CCTLB apportera son soutien au village du Livre Fontenoy-La-Joûte en 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle, en versant une subvention de 20 000 € (*Délibération n° 2018-017 du 25/01/2018*).

2.2.1.5 Le Centre Aqualun'

Le centre Aqualun' a enregistré en 2018 près de 216 687 entrées : 175 501 entrées payante et 41 186 entrées gratuites (scolaires, clubs et centre de loisirs).

Pour 2019, l'exploitation de cette structure se traduira par le versement :

- d'une subvention d'équipement de 438 000 €
- d'une subvention d'exploitation d'environ 1 390 000 €
- d'un surcoût pour la reprise du personnel d'environ 20 150 €

Des négociations relatives au litige lié à l'incendie de 2017 sont en cours ; la CCTLB devrait récupérer une part significative de la provision créée à hauteur de 533 340 €.

Il est à noter la prise en charge des transports et des lignes d'eau à Aqualun' pour les scolaires de l'Ex-CCVC et de l'Ex-CCM pendant la durée de fermeture de la piscine de Baccarat

2.2.1.6 L'Insertion

Chaque année les associations d'insertion bénéficient d'une subvention de fonctionnement leur permettant de mener au mieux leur mission sur le territoire de la Communauté de Communes.

En 2018, ces subventions ont été revalorisée ; elles ne l'avaient pas été depuis 2009.

Pour 2019, ces subventions seront reconduites, à savoir :

INES	12 000 €
CROIX ROUGE INSERTION	12 000 €
QUARTIERS SERVICES	8 000 €
LES FAMILLES RURALES EN RELAIS – Fontenoy-la-Joûte	10 000 €
LES FAMILLES RURALES EN RELAIS – Mont-Sur-Meurthe	4 000 €

Concernant la Mission Locale, en 2018 la CCTLB a versé une subvention de 18 000 € correspondant au loyer et charge de leurs locaux, qui tombe en 2019, puisque la CCTLB accueille la Mission Locale au sein des locaux situés au 1^{er} étage de l'avenue de la Libération, locaux qu'elle a aménagés en 2018 pour un montant de 270 600 €

La Mission Locale se voit également attribuer au travers du PETR du Pays Lunévillois, 1.52 € par habitant soit 66 874 €, versé par la CCTLB.

De plus, la CCTLB versera à la Maison de l'emploi du Grand Nancy 4 600 € au titre de la convention de partenariat relative au suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics, ainsi que 9300 € à l'association PIEAN (*Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agglomération Nancéenne*).

2.2.1.7 La Cellule pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a mutualisé son service d'instruction des autorisations d'occupation des sols avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et Vermois (CCSV), la communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M) et la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP), représentant ainsi un territoire de près de 93000 habitants répartis sur 86 communes.

Dossiers traités	
CCTLB	805
CCSV	605
CC3M	347
CCVP	162
TOTAL	1 919

Pour 2019, le coût de la cellule ne devrait pas excéder celui de 2018 dont la cotisation s'élevait à 3.30 € par habitant.

2.2.1.8 Les cotisations

- ⇒ PETR du Pays Lunévillois : 2.28 € par habitant (*soit 166 600 € pour 2019*)
- ⇒ Syndicat Mixte Multi pôle Sud Lorraine : environ 49 000 €
- ⇒ Etablissement Public territorial de bassin (EPTB) : 64 125 €

2.2.1.9 Assainissement

Par arrêté préfectoral n° 2018-21 du 20 décembre 2018, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a pris la compétence optionnelle « Assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire.

La gestion de ce service s'effectue :

⇒ D'une part en régie

Ce service comprend 13 agents plus 3 agents du service propreté qui ont intégré l'équipe de l'assainissement en tant chauffeur / opérateur réseaux. Ils opèrent sur les 28 communes de la CCTLB.

Leurs missions consistent à :

- Curage et nettoyage des ouvrages assainissement : réseaux, postes de refoulement, déversoir flottant, filtre à sable...
- Curage et nettoyage des ouvrages de récupérations d'eaux pluviales : avaloirs, drains...
- Intervention sur des ouvrages privés : vidange de fosse septique lors des opérations de déconnexions, débouchage des branchements selon les circonstances
- Nettoyage et entretien de clapets anti-retour, grille...
- Travaux de maçonnerie : remise à niveau de plaques, scellement d'ouvrage, reprise de béton...
- Dépannage des pompes, diagnostics des alarmes, vérification du bon fonctionnement des appareillages électromécaniques
- Inspection TV
- Diagnostic assainissement chez les administrés

⇒ D'autre part par la passation de marché à prestations de service

Afin de compléter, le travail effectué en régie, différents contrats de prestations ont été passé :

↳ Contrat d'exploitation de la station d'épuration de Lunéville sous forme d'un affermage. Les communes concernées sont Lunéville, Hériménil, Jolivet, Vitrimont, Moncel-Lès-Lunéville, Chanteheux.

↳ Contrat de prestations de service relatif à l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur le territoire de l'ex-CCL, comprenant notamment (260 000 € pour 2019) :

- L'exploitation des stations d'épuration de Bénaménil, Laneuveville-Aux-Bois, Saint Clément et Croismare (fonctionnement et performances)
- L'assistance à l'exploitation des ouvrages de collecte et de transfert des effluents sur l'ensemble du territoire de l'ex-CCL
- Les interventions ponctuelles sur les équipements d'assainissement

↳ Contrat de prestations de service relatif à l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur le territoire de l'ex-CCVC et l'ex-CCM, comprenant notamment (230 000 pour 2019):

- L'exploitation des stations d'épuration de Azerailles, Baccarat station Badménil, Fraimbois, Glonville, Lamath-Xermaménil (fonctionnement et performances) pour 134 619 € HT
- L'assistance à l'exploitation des ouvrages de collecte et de transfert des effluents sur les communes de Azerailles, Bertrichamps, Deneuvre, Fontenoy-La-Joûte, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lamath, Xermaménil pour 97 606.70 € HT

↳ Convention de gestion du service assainissement collectif avec la Commune de Baccarat comprenant :

- L'exploitation courante du service : réseaux et ouvrages à l'exception de la STEU de Badménil
- L'interface avec les usagers pour les raccordements et interventions relatives à la continuité du service
- L'entretien et la réparation de biens et ouvrages existants d'un montant inférieur à 5 000 €
- L'entretien quotidien concernant la station d'épuration de la commune de Lachapelle

↳ Convention de gestion pour l'exploitation de la Station d'Épuration des eaux usées avec la Commune de Fontenoy-La-Joûte comprenant :

- Les prestations assurées en régie par la commune
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice

2.2.1.10 Propreté

Comme indiqué précédemment, le service de gestion des déchets ménagers a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public avec la société Onyx Est à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement sont désormais à la charge du délégataire.

Pour la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative d'ici 2021, la CCTLB aura à régler en 2019 au délégataire, une subvention d'exploitation pour la mise en place

de cette redevance à hauteur de 320 000 €. Cette prestation est prise en charge directement par la CCTLB afin de pouvoir obtenir une participation de l'ADEME pour la mise en place de la redevance incitative à hauteur de 6.60 € par habitant, à laquelle seule la CCTLB peut prétendre.

A compter de 2020, plus aucun financement ne sera versé à ce titre par la collectivité.

2.2.2 La section d'investissement

2.2.2.1 La Piscine de Baccarat

Le projet de restructuration de la Piscine de Baccarat vise à la réhabilitation complète de cet équipement afin de procéder à sa mise aux normes réglementaires à travers notamment la création d'une extension.

Les principaux travaux consistent en une mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment, une amélioration des installations techniques visant à réduire les consommations énergétiques.

La réalisation de sondages destructifs qui avait pour objet de connaître la constitution des éléments porteurs ont permis de détecter une forte présence d'amiante.

L'opération de désamiantage débutera en 2019 pour un montant de 890 000 € HT.

Les travaux de réhabilitation se dérouleront en 2020 et 2021.

Le montant total de l'opération est estimé à 4 200 000 € HT, hors estimation fondations spéciales et adaptations de structures. Les subventions acquises s'élèvent à 930 000 € (Etat, Région et Département).

2.2.2.2 La Médiathèque de Baccarat

La CCTLB a décidé de construire une Médiathèque à Baccarat afin d'établir une équité de traitement sur le territoire de la CCTLB quant à l'accès du service.

Ce projet se décline en 3 axes :

- La construction du bâtiment
- L'achat de matériel informatique pour répondre à la demande des usagers
- L'achat de mobilier de présentation des ouvrages

Pour 2019, sera prévu au budget la construction du bâtiment pour un montant de 960 000 € TTC

Ce projet est financé à ce jour à hauteur de 50 % (DRAC et Conseil Départemental), d'autres demandes de subvention sont en cours.

L'ouverture de cet établissement est prévue pour décembre 2019

2.2.2.3 Requalification du site Trailor

Pour 2019 :

- ⇒ Finalisation du dossier de création de la ZAC dans le cadre du mandat d'étude confié à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL)
- ⇒ Poursuite de la recherche de la maîtrise foncière du site avec le concours de l'EPFL.

2.2.2.4 Centre d'Innovation et de Vitalisation du Territoire (CIVIT)

Ce projet a pour objet de :

- favoriser les échanges entre les entreprises afin d'améliorer l'innovation y compris dans des domaines non matériels comme l'organisation des entreprises ou les ressources humaines, la recherche et le développement,
- dynamiser les compétences et l'emploi, notamment au travers d'actions de formation,
- promouvoir le territoire.

Dans cette perspective, le CIVIT s'articulerait autour de 4 pôles :

- le pôle Innovation Recherche & Développement
- le pôle Dynamisation des Parcours vers l'emploi
- le pôle Co-Working,
- le pôle Culturel, Événementiel et Touristique

Liant la collectivité au groupe Transalliance, ce projet s'inscrit dans les compétences insertion, développement économique et mobilité, tout en répondant aux objectifs de développement de la ruralité et d'attractivité du territoire.

Dans le cadre d'un bail à construction avec la société Transalliance pour une durée de 25 ans, la CCTLB va assurer les travaux de l'ancien séminaire qui serait livré en mars 2020 et la construction neuve à l'été 2020.

Les travaux engagés devraient s'élever à 4 150 000 € HT. 1 364 445 € de subventions sont d'ores et déjà accordées par l'Etat au titre de la DETR et du FSIL. D'autres demandes significatives de subventions sont en cours d'instruction.

Ce bail à construction prévoit que les locaux seront loués par la CCTLB à la société Passeport Prévention, filiale du groupe Transalliance.

2.2.2.5 Préfiguration du Musée du Flacon et du Parfum

Dans le cadre du projet de création du musée du flacon et du parfum conduit par la ville de Baccarat et soutenu par l'ensemble des acteurs du territoire, CCTLB, Région Grand Est, Département et Europe via le Massif Vosgien notamment, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en étroite partenariat avec la Ville de Baccarat souhaite conduire une exposition de préfiguration qui serait ouverte au public et destinée à durer jusqu'à l'ouverture du musée.

Cette exposition présente deux objectifs :

- attirer un volume important de touristes
- sensibiliser de grand groupe aux opérations de mécénat pour le futur musée

Elle permettra de donner un aperçu de l'extraordinaire richesse de cette collection, non seulement en présentant des flacons et leurs coffrets, mais surtout en les contextualisant dans le monde du luxe et du parfum auquel ils appartiennent. Il s'agira de proposer une ambiance, de faire vivre une expérience qui donnera envie d'en voir plus et éventuellement d'investir dans ce projet, puisque nous avons l'intention d'y inventer de potentiels mécènes. Cette exposition de préfiguration prendra place dans le Pôle Bijou, lieu habituel d'expositions liées aux métiers d'art, situé en plein cœur de Baccarat et appartenant à la Communauté de Communes. Le volume important de la collection permettra un renouvellement régulier de cette exposition. Nous y associerons également une présentation architecturale du futur équipement et nous organiserons régulièrement des événements qui contribueront à soutenir l'intérêt et la publicité de ce projet.

Cette opération de préfiguration se tiendra à compter du 15 novembre prochain dans des locaux situés 13, rue du Port à Baccarat appartenant à la CCTLB accueillant notamment le Pôle Bijoux.

Ce lieu d'exposition sera ouvert à l'ensemble des publics et y compris aux scolaires afin de les sensibiliser aux métiers d'art.

Le coût de ce projet est estimé à 340 000 € HT pour lequel des dossiers de demande de subvention sont en cours, notamment au titre de la DETR 2019 pour un montant de 106 230 €.

2.2.2.6 Tourisme

Aménagement de nouveaux locaux pour l'office de Tourisme de Baccarat pour un montant de travaux d'environ 50 000 €.

2.2.2.7 Opération Vélo's Cool

La CCTLB souhaite contribuer à la mise en place de mobilités douces pour l'ensemble de ses citoyens. Une opération à destination des jeunes scolaires pourrait engager de façon efficace la prise de conscience citoyenne dans ce domaine.

Ainsi, la CCTLB a décidé de lancer le programme Vélo's Cool.

Ce programme comprend 3 volets : formation, prévention et accompagnement des jeunes

Pour 2019, la mise en œuvre du projet par la société INES SOIS MOBILE devrait s'élever à 82 600 €. L'achat de vélos sera au maximum 210 000 € HT sur 2019 et 2020 (environ 420 vélos)

Un premier financement à hauteur de 29 529 € a été accordé au titre de l'action cœur de ville (DSIL). D'autres demandes de subventions sont en cours d'instruction.

2.2.2.8 Habitat / Transition énergétique

- ⇒ Le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) : 20 000 € de frais d'étude pour 2019
- ⇒ Cit'ergie : 20 000 € pour le financement d'action en 2019 (*Demande de financement en cours auprès de l'ADEME à hauteur de 70 %*)
- ⇒ Dispositif d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (DART) : (*Opération financée par les Certificats d'Economie d'Energie*)
 - 22 dossiers traités en 2018 pour un montant de 86 198.53 €
 - Prévision de 40 dossiers en 2019 pour un montant de 200 000 €
- ⇒ OPAH RU « Centre ancien » : 80 000 € pour le financement de l'amélioration de l'habitat en 2019, concernant environ une quinzaine de dossiers

2.2.2.9 Urbanisme

- ⇒ PLUi :

La CCTLB a prescrit son Plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat en juin 2017. Après avoir défini la stratégie d'aménagement et développement durable (débat sur le PADD) en 2018 et travaillé sur l'élaboration du règlement graphique dans un dialogue permanent avec les communes, le premier semestre 2019 est consacré à la finalisation des pièces du document d'urbanisme et notamment l'évaluation environnementale pour un arrêt en juin 2019. Des réunions publiques rythmeront cette phase finale d'élaboration.

Enfin, le second semestre sera consacré à la phase administrative (consultation des Personnes Publiques associées, enquête publique) pour une approbation en février 2020.
- ⇒ Redynamisation des bourgs centre en milieu rural :

Dans le cadre d'une stratégie globale de redynamisation visant à aider au développement ou au rétablissement des fonctions de centralité et d'amélioration du cadre de vie sur le secteur de Baccarat, la CCTLB lance une étude stratégique (80 000 €) qui permettra de définir un programme d'actions au sein duquel sera précisé le soutien aux investissements structurants. Une aide de 30 000 € a été attribuée par la Région du Grand Est.

2.2.2.10 Environnement / Rivières

- ⇒ Diagnostic hydro géomorphologique : 40 000 € TTC
- ⇒ Cotisation EPTB pour 64 125 €

2.2.2.11 Propreté (*service soumis à TVA*)

- ⇒ 1^{ère} phase de mise en place conteneurs enterrés (entre 30 et 40) pour environ 600 000 € HT à Lunéville et à Baccarat, subventionné dans le cadre de l'action cœur de ville à hauteur de 15 %. D'autres demandes de subventions sont en cours d'instruction.

2.2.2.13 Assainissement

⇒ Réhabilitation des réseaux :

- Lunéville – Rue Rivolet (100 000 €)
- Lunéville – Rue Girardet (60 000 €)
- Chanteheux – Rianois (590 000 €) (dont 275 000 € financé par la commune de Chanteheux)

⇒ Assainissement collectif :

- Moyen (1 480 000 €) – Projet financé par l’AERM à hauteur de 490 558 €
- Azerailles (230 000 €)

⇒ Acquisition d’un camion hydrocureur (400 000 €)

⇒ Zonage assainissement (190 000 €)

3. Structure et gestion de la dette

Encours de la dette

Au 1^{er} janvier 2019, la dette concernant les budgets annexes Propreté TEOM et Propreté REOMi est réintégrée dans le budget Principal (2,6 M € d'encours au 01/01/2019)

L'encours de la dette au 01/01/2019 s'élève à 44,6 M€ contre 40,6 M€ AU 01/01/2018, réparti ainsi :

Principal (*inclus la Propreté*) pour 18,1 M€ (41 %)

Assainissement pour 26,5 M€ (59 %)

La variation de 4 M€ des emprunts se décline de la manière suivante :

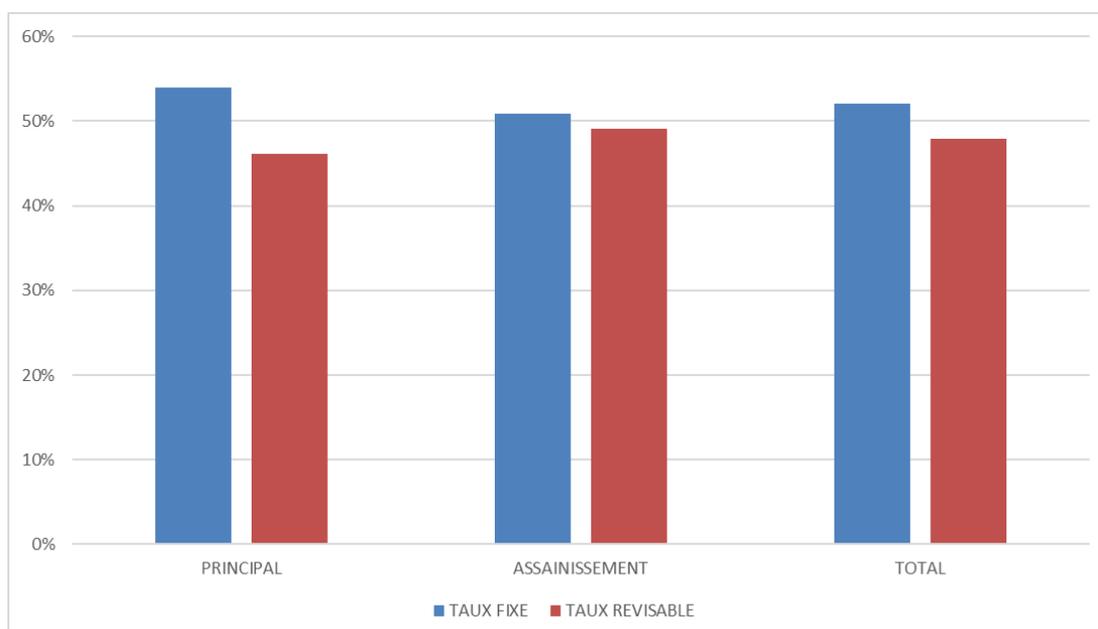
Remboursement de capital en 2018 pour 3 M€

Nouvel emprunt réalisé en 2018 pour 4 M€ (*dont 1,1 M€ de reports 2017 et 2,9 M€ de 2018*)

Intégration des emprunts assainissement des communes pour 3 M€

Structure de la dette

La structure de l'encours fait apparaitre un bon équilibre entre les taux fixe (52%) et les taux révisables (48 %)



Evolution du besoin de financement (Selon la loi de programmation du 22/01/2018)

	2017			
	Nouvel emprunt	Remboursement dette	Besoin de financement	Investissement réalisé
PRINCIPAL	1 000 000.00	915 026.49	84 973.51	3 822 534.72
ASSAINISSEMENT	2 220 000.00	1 390 701.61	829 298.39	1 510 845.25
PROPRETE TEOM	-	213 489.60	- 213 489.60	173 248.71
PROPRETE REOMi	-	42 005.43	- 42 005.43	5 022.00
TOTAL	3 220 000.00	2 561 223.13	658 776.87	5 511 650.68
% Besoin de financement / investissement réalisé				11.95%

	2018			
	Nouvel emprunt	Remboursement dette	Besoin de financement	Investissement réalisé
PRINCIPAL	2 200 000.00	998 150.73	1 201 849.27	4 750 812.09
ASSAINISSEMENT	1 680 000.00	1 462 701.79	217 298.21	1 598 366.60
PROPRETE TEOM	120 000.00	217 089.60	- 97 089.60	194 154.87
PROPRETE REOMi	-	43 340.91	- 43 340.91	375 018.17
TOTAL	4 000 000.00	2 721 283.03	1 278 716.97	6 918 351.73
% Besoin de financement / investissement réalisé				18.48%

L'objection d'évolution pour les années à venir est de stabiliser le niveau de la dette, ce qui peut conduire à répartir la réalisation de certains investissements sur les années 2019 – 2020 – 2021, plus particulièrement en assainissement.

4. Les ressources humaines

Conformément aux nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit contenir une projection de l'évolution des emplois et effectifs.

	EFFECTIFS BUDGETAIRES 2018	EFFECTIFS BUDGETAIRES 2019	EFFECTIFS BUDGETAIRES 2020
EMPLOIS FONCTIONNELS (NON COMPTABILISE)			
Directeur Général des Services 40 à 80 000	1	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	1	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A	9	8	8
Catégorie B	8	9	9
Catégorie C	11	10	10
TOTAL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	28	27	27
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie A	2	2	2
Catégorie B	7	10	9
Catégorie C	49	25* ¹	22* ¹
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	58	37	33
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A	1	1	1
Catégorie B	7	8	8
Catégorie C	14	14	14
TOTAL FILIERE CULTURELLE	22	23	23
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A	1	1	0
Catégorie B	1	1* ²	1* ²
FILIERE SPORTIVE :	2	2	1
TOTAL DE TOUTES LES FILIERES	110	89	85

*¹ en plus de ces agents, 14 sont détachés auprès de l'entreprise VEOLIA,

*² en plus de ces agents, 3 sont détachés auprès de la société AQUALUN.

Pour mémoire au 1^{er} janvier 2019 en plus de ces effectifs : 2 contractuels non permanents, 2 contrats aidés (fin des contrats en 2019), 11 agents à l'heure (vacataire de la Médiathèque)

Pour l'année 2019, les prévisions sont les suivantes :

- 2 départs à la retraite et 1 départ à la retraite pour invalidité probable,
- La pérennisation d'un poste à temps non complet au niveau du tourisme et un poste à temps complet au service AOS (50 %) et RH (50%).
- 1 détachement

4.1 Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses en section de fonctionnement.

La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur et correspond à une réalité budgétaire dans un contexte de transfert de compétences vers les EPCI.

La préparation du budget 2019 tient compte de la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, et des décisions stratégiques prises par les élus, à savoir :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel : issu du déroulement de carrière des agents,
- La prise en considération du report au 1^{er} janvier 2019 de la mise en œuvre du PPCR « Parcours Professionnel, Carrière, Rémunération » des fonctionnaires qui contenait : transfert prime/point pour les cadres d'emplois de catégorie A, revalorisation des grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories B et C,
- Le maintien de la valeur du point d'indice,
- L'application de la clause de sauvegarde dans le cadre du RIFSEEP,
- GIPA non reconduite en 2019,
- La délégation de service public mise en œuvre au niveau de la compétence propreté et le détachement de 14 agents fonctionnaires au 1^{er} janvier 2019,
- La transmission au 1^{er} janvier 2019 de la compétence assainissement des 43 communes de la collectivité,
- La mise en œuvre à compter du 1^{er} mars 2019 d'un partenariat avec la CCI pour la gestion de la pépinière d'entreprises.

4.2 Les marges de manœuvre

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- D'analyser finement chaque départ définitif de la collectivité afin de déterminer les actions à mener (révision de la fiche de poste en fonction de l'évolution du métier, remplacements poste pour poste, repenser l'organisation du travail et la répartition entre services).
- D'anticiper chaque départ et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de mobilité interne afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins de la collectivité.

- De limiter le recours aux personnels contractuels en particulier pour des renforts en faisant appel au maximum à des mobilités d'agent.
- De mettre en œuvre l'effet de Noria : remplacement des départs par des agents moins avancés sur leur carrière.

Dès lors, le nombre d'agents recrutés sur ces dernières années a été moins important par rapport au nombre des départs enregistrés (exemple : externalisation de l'entretien de la médiathèque suite à un départ à la retraite, 2 mutations internes pour renforcer l'équipe de la médiathèque)

En contrepartie de cet effort la collectivité prévoit pour 2019 le maintien d'une politique dynamique d'action sociale notamment en subventionnant l'Amicale du personnel et en prenant en charge l'adhésion des agents au CNAS.

En matière de formation, la collectivité poursuit sa démarche de mutualisation avec l'ensemble de ses communes, ce qui permettra d'optimiser les frais et permettre une maîtrise accrue des dépenses.

Concernant l'absentéisme, la collectivité maintiendra le cap en matière de suivi régulier par le comité de pilotage.

Les remplacements des arrêts maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas.

Une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et les actions d'accompagnement lors des reclassements seront poursuivies.

**Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR**